

Procédure d'audition sur une modification de l'ordonnance fédérale sur l'assurance-maladie (OAMal) portant adaptation de dispositions sur les franchises à option

Monsieur le Conseiller fédéral,
Monsieur le directeur,
Madame, Monsieur,

En date du 17 août 2015, vous nous avez fait parvenir un projet de modification de l'ordonnance fédérale sur l'assurance-maladie, en nous priant de vous faire connaître notre prise de position d'ici au 12 novembre 2015. Dans le délai imparti, vous trouverez ci-après les observations du canton de Neuchâtel.

Le Conseil d'Etat approuve les modifications proposées concernant la suppression de certaines franchises à option et la diminution des rabais accordés selon la franchise choisie.

Ces nouvelles dispositions vont dans le sens d'une plus grande transparence et d'une simplification du système. De plus, il apparaît pleinement justifié pour des raisons de solidarité de ne pas faire supporter à l'ensemble des assurés le poids de rabais trop élevés octroyés par la prise de certaines franchises.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur, à l'expression de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 11 novembre 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND